

pensais que nous nous étions libérés il y a cent ans.

La création d'une société de la Couronne semblable n'est pas un nouveau concept. J'ai des lettres au dossier à ce sujet qui remontent à 1963. J'ai remarqué avec intérêt en passant en revue des coupures de journaux datées de 1965 et 1966 qu'on a beaucoup parlé alors de la possibilité de créer une société semblable. Je croyais l'idée morte depuis longtemps mais il semble qu'elle ait survécu dans l'esprit de ceux qui sont sans doute responsables d'une part de la confusion dont le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) vient de parler. Je songe en particulier à certains des membres seniors de l'administration des parcs nationaux dans la fonction publique.

S'il y a confusion, comme le dit le député des Territoires du Nord-Ouest, elle est attribuable à ceux qui, par manque de jugement, ont proposé de transformer certaines régions des Territoires en parcs nationaux, sans tenir compte de l'avis du corps administratif des Territoires ou de ceux qui bâtiraient dans les futurs parcs. Les ronds-de-cuir du ministère ont provoqué la confusion en élaborant des plans sans se préoccuper des intéressés.

Cela donne à la Chambre une idée de comment on en est arrivé à cette proposition. Elle est de celles qu'à titre de représentants élus à la Chambre nous pouvons difficilement d'un commun accord accepter, et sûrement pas appuyer. Je ne comprends pas qu'un aussi grand nombre de mes collègues du parti ministériel puissent appuyer ce genre de mesure car elle abolit des droits à mon sens fondamentaux dans le cas des citoyens canadiens.

Je suis convaincu que l'orientation du bill est mauvaise. Il nous revient, surtout aux membres du comité, d'étudier les divers aspects du projet de loi, de faire comprendre la mesure dans tous ses détails. De fait, j'espère qu'on rejettera le bill. Il est difficile, je sais, de parler du progrès du bill en ce moment, mais c'est une mesure à laquelle nous devrions réfléchir longuement avant de lui accorder notre appui. C'est sûrement ce que comptent faire les députés de ce côté-ci de la Chambre. Ici, je m'adresse aux députés du parti ministériel. Aucun député, je crois, ne désapprouvera ce qui devrait être le concept exact d'un parc national. Je voudrais simplement revenir sur certaines définitions d'autrefois qui étaient celles des pionniers de nos parcs nationaux et que nous pouvons tous admettre.

D'après les statuts de 1887, les parcs nationaux conçus et aménagés à cette époque l'ont été pour le bénéfice, l'utilité et la jouissance des Canadiens. D'après les Statuts du Canada pour l'année 1911, les parcs nationaux étaient définis comme des parcs publics et des terrains d'agrément conçus pour le bénéfice, l'utilité et la jouissance des Canadiens. En 1930, on a encore stipulé que les parcs «sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, subordonnement aux dispositions de la présente loi et des règlements, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures». Personne ne désapprouve ces objectifs. Tel est certainement le but des parcs et les définitions précédentes soulignent bien leur objectif essentiel.

A cet égard, on m'a également rappelé les remarques faites en 1966 par le ministre alors responsable des parcs: le souci, disait-il, de sauvegarder notre individualité nous oblige à passer quelque temps à l'écart des contraintes de nos tâches quotidiennes. Il a ajouté que les loisirs ont une importance essentielle pour nous tous et que cette nécessité s'accroîtra avec les progrès de l'organisation industrielle et le divorce croissant d'avec la nature que nous impose la machine dans notre vie quotidienne. Les députés de ce côté-ci de la Chambre acceptent cette définition car elle est juste. A mon avis, tous ceux d'entre nous qui ont décidé de s'opposer au projet de loi n'ont d'autre but que de conserver l'esprit des définitions que j'ai consignées au compte rendu et d'accroître les services et les possibilités des parcs non seulement pour notre génération mais pour celles qui lui succéderont.

Ceci dit, il y a plusieurs points essentiels dont nous devons tenir compte en examinant cette mesure. Tout d'abord, je crois qu'il incombe directement au Parlement, puisqu'il se compose des représentants du peuple canadien, de veiller aux propriétés nationales qu'on est censé utiliser aux fins qui tombent sous le coup des définitions données à notre intention par les Statuts du Canada, c'est-à-dire à titre de parcs publics. Nous aurions tort de confier cette responsabilité à une société de la Couronne. Non seulement nous aurions tort, mais nous abdiquerions nos propres responsabilités. Nous avons tous une expérience des problèmes concernant les sociétés de la Couronne. Par exemple, les gens que nous représentons peuvent avoir des plaintes légitimes ou des critiques à formuler sur certains